



Commune
Saint-Éloi

**Arrêté Municipal n° 2023-106
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de Saint-Eloi**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-43 et R.151-51,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-07-10-0003 du 10 juillet 2023 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la Loire du Val de Nevers sur le territoire des communes de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint-Eloi et Sermoise-sur-Loire,

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Eloi approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint-Eloi et à la préfecture de Nevers.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Le présent arrêté, accompagné du dossier, sera adressé à la préfecture de Nevers.

Fait à Saint-Eloi, le 16/11/2023

Le Maire,
Jérôme MALUS

